

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Novembre 2025

N° 2025- 0049 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENT LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

| | |
|------------|----|
| Présents : | 15 |
| Absents : | 04 |
| Votants : | 19 |

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie –

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d'Affichage : 03/09/2025

| N° | OBJET | AVIS |
|------------|---|------------------------|
| 2025 - 041 | Approbation par le conseil municipal du nom du city stade et aire de jeux du parc au manoir - ESPACE Clément BERTHIER | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 042 | Adhésion au service commun énergie avec la CCPC | Adoption à l'unanimité |

| | | |
|------------|--|------------------------|
| 2025 - 043 | Affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avenois au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 044 | Nouvelles adhésions au siden - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 045 | Renouvellement de la convention entre le CDG 59 et la commune de Bouvignies pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de délégué à la protection des données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel et la mise en conformité du RGPD de la collectivité | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 046 | Convention avec AXA pour la mise à disposition aux administrés d'offres promotionnelles contrat santé, obsèques et dépendance | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 047 | Convention de partenariat avec Les Opticiens Mobiles pour la réalisation de prestations d'opticiens auprès des administrés et à des conditions particulières | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 048 | Participation au financement des contrats et règlement labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance | Adoption à l'unanimité |
| 2025 - 049 | Participation au financement des contrats et règlement labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé | Adoption à l'unanimité |

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Novembre 2025

N° 2025-041 – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU NOM DU CITY STADE ET AIRE DE JEUX DU PARC DU MANOIR – ESPACE Clément BERTHIER

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune, considérant qu'il était évident de mettre à l'honneur Clément BERTHIER, enfant du village, pongiste médaillé paralympique. Il est proposé de dénommer cet espace de jeux ESPACE CLEMENT BERTHIER.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition et décide de dénommer cet espace de jeux ESPACE Clément BERTHIER

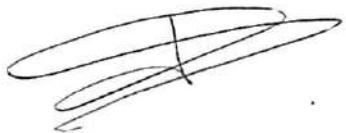
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

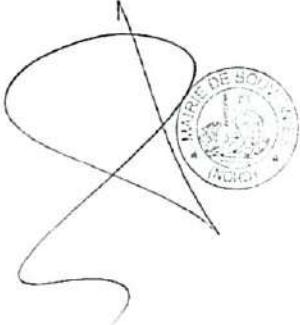
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ID : 059-215901059-20251105-D2025_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/1/2025
Publié le 17/1/2025
Reçu en préfecture le 13/1/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

N° 2025- 042 – ADHESION AU SERVICE COMMUN ENERGIE AVEC LA CCPC

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER. Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

| | |
|------------|----|
| Présents : | 15 |
| Absents : | 04 |
| Votants : | 19 |

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie –

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date Ju 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qui apporte aux communes une aide d'ingénierie en massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_042-DE

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure.**

Considérant l'opportunité pour la commune de Bouvignies d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

N° 2025- 043 – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVENOIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Absents : 04
Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Conformément à l'article L452-20 du CGCT et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de demande d'affiliation. A cet effet le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'affiliation du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord.

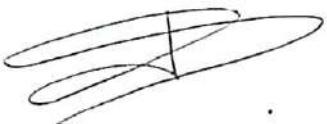
A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affiliation du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

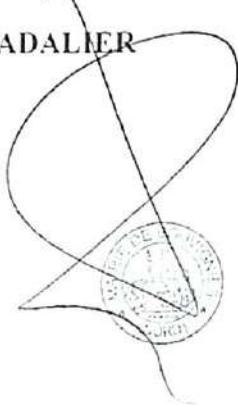
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025**

N° 2025- 044 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Absents : 04
Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires d'~~SIDEN-SIAN~~ sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de ~~CHEVREGNY~~ (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 00 ABSTENTION et 00 CONTRE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le *17/11/2025*

ID : 059-215901059-20251105-D2025_044-DE

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

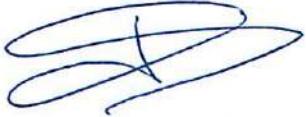
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

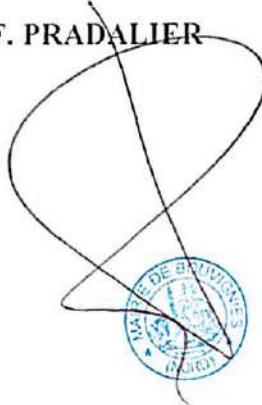
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

N° 2025- 045 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 59 ET LA COMMUNE DE BOUVIGNIES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD ou DPO) MUTUALISE DU CDG 59 POUR L'ACCOMPAGNEMENT ANNUEL A LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

| | |
|------------|----|
| Présents : | 15 |
| Absents : | 04 |
| Votants : | 19 |

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune de BOUVIGNIES peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données, afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Réçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 059-215901059-20251105-D2025_045-DE

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune de BOUVIGNIES s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de BOUVIGNIES , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

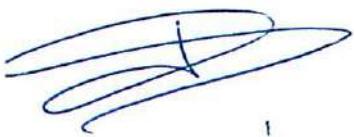
17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_045-DE

Pour extrait certifié conforme.

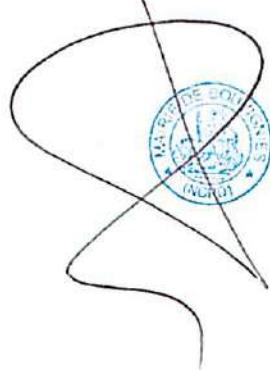
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

N° 2025- 046 CONVENTION AVEC AXA POUR LA MISE A DISPOSITION AUX ADMINISTRES D' OFFRES PROMOTIONNELLES CONTRATS SANTE, OBSEQUES ET DEPENDANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

| | |
|------------|----|
| Présents : | 15 |
| Absents : | 04 |
| Votants : | 19 |

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAİN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

AXA ASSURANCES propose de mettre à disposition des administrés, des contrats santé, obsèques et dépendance à des conditions tarifaire préférentielle. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation AXA avec les administrés, par l'information de la tenue de réunions publiques en présence des représentants d'AXA et la mise à disposition d'une salle pour tenir ces réunions. Il est précisé qu'il n'y a aucune exclusivité et que la commune reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information des administrés.

A cet effet il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette proposition avec AXA et de mettre à disposition une salle à titre gratuit pour la réunion publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider la convention avec AXA
- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour l'organisation de réunions d'information

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_046-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

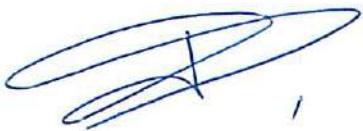
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

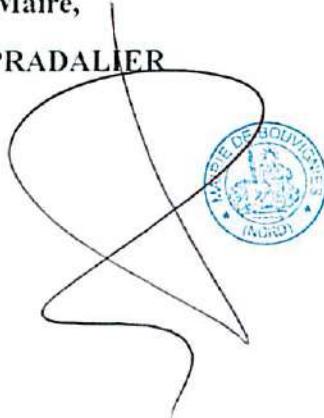
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

**N° 2025- 047 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Les Opticiens Mobiles POUR LA
REALISATION DE PRESTATIONS D'OPTICIENS AUPRES DES ADMINISTRES ET A DES
CONDITIONS PARTICULIERES**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La société « Les Opticiens mobiles » est spécialisé dans les prestations d'opticiens à domicile, en établissements et services médico-sociaux et de santé ou sur le lieu de travail. L'intervention de LOM a pour objectif de faciliter la prise en charge des personnes dont le déplacement est souvent difficile par manque de moyen, par manque de temps ou du fait de certaines pathologies.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités entre LOM et la commune en vue de la réalisation de prestations d'opticien auprès des administrés et à des conditions particulières telles que visée dans l'offre de partenariat ci-jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider la convention de partenariat avec Les Opticiens Mobiles

- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour l'organisation de journée/demi-journée de prévention autour de la Santé et Recherche en santé visuelle

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_047-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

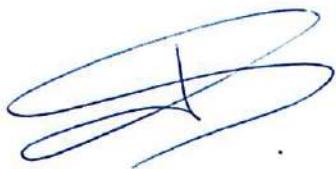
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

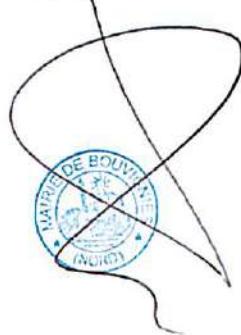
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



A circular blue stamp of the Mairie de Bouvines is positioned in the center of a large, hand-drawn black 'X'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOUVINES' around the perimeter and 'LE 17 NOVEMBRE 2025' in the center.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

**N° 2025- 048 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENT
LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie –

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-2, et les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant entraîner la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_048-DE

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de BOUVIGNIES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 8 € par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

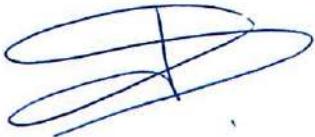
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

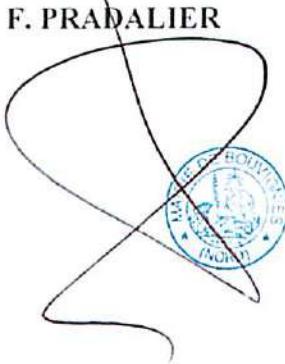
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Novembre 2025

**N° 2025- 0049 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENT
LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Absents : 04
Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie - CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAİN Bruno – THERET Elodie – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie – VIELLEFON Guillaume – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : LONGUEPPE Jean absent a donné procuration à WAQUET Dominique – DANGREMONT Romain absent a donné procuration à PRADALIER Frédéric – CARON Elise absente a donné procuration à FEVRIER Gilles – DESFONTAINE Delphine absente a donné procuration à VALIN Jean-Marie -

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs

de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant atteinte dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025 à 14:11:25 (en label)

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

17/11/2025

ID : 059-215901059-20251105-D2025_049-DE

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de BOUVIGNIES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire pour le risque santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixée à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

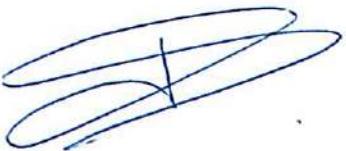
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.

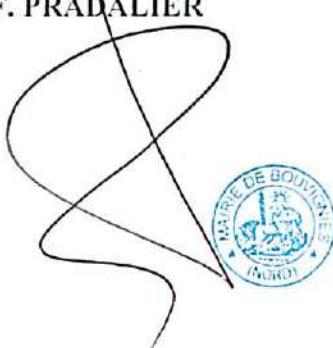
Le Secrétaire de Séance

P.CARON



Le Maire,

F. PRAUDALIER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.